

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2023- n° 23-176
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION DE LA GRANDE
CRECHE « LA VIE LA » A SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « LA MAISON BLEUE » délégataire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, en date du 12 octobre 2023,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Madame la Maire de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY en date du 23 février 2017,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 07 novembre 2023,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SARL « LA MAISON BLEUE » délégataire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, est gestionnaire de la crèche collective « La Vie Là » de catégorie grande crèche, ouverte depuis le 05 novembre 2012. Elle est située 336 Avenue de Tremercier – 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 40 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 3 ans.

La micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Emilie VERNAZ, infirmière diplômée d'Etat – par dérogation, occupe la fonction de directrice de la crèche à hauteur d'1 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mr Matthieu HAY, Docteur en Médecine, pour une durée minimum de 40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 1 ETP et d'un accompagnant santé à hauteur d'au moins 0.30 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prendra effet au 27 novembre 2023 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 10 février 2023.

Annecy, le 21 novembre 2023

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

